

7 novembre 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue en la salle du conseil, le lundi 7 novembre 2011 à 20 h 00. L'assemblée est présidée par son honneur le maire, Monsieur Yves Beaulieu. Sont également présents Mesdames les conseillères Sylvie Perreault et Sylvie Roberge et Messieurs les conseillers Richard Croteau, Daniel Gravel, Serge Perreault et Sylvain Grégoire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Claude Gagné est également présent.

MOT DE BIENVENUE

ORDRE DU JOUR

- 01- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 02- Période de questions
- 03- Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance ordinaire du 3 octobre 2011 et séance extraordinaire du 26 octobre 2011
- 04- Correspondance
 - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance
- 05- Administration
 - 5.1 Adoption des comptes payés et à payer
 - 5.2 État des revenus et dépenses au 31 octobre 2011
 - 5.3 Adoption du règlement 536-2011 relatif au Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie
 - 5.4 Félicitations et remerciements à Monsieur Jacques Gravel pour 10 années de service à la Municipalité de Sainte-Mélanie
 - 5.5 Avis de motion - Règlement ayant pour but de décréter les taux de taxes pour l'exercice financier 2012
 - 5.6 Avis de motion - Règlement ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de la tarification pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2012
 - 5.7 Approbation des prévisions budgétaires 2012 de la Régie Intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles
 - 5.8 Discours du maire – Rapport sur la situation financière de la Municipalité de Saint-Mélanie
- 06- Urbanisme et mise en valeur du territoire
 - 6.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment pour le mois d'octobre 2011
 - 6.2 Avis de motion d'un règlement 537-2011 modifiant le règlement de zonage 228-92 modifiant les normes et usages autorisés dans les zones C-33-1, C-33-2 et C-33-3
 - 6.3 Adoption d'un premier projet de règlement numéro 537-2011 modifiant le règlement de zonage 228-92 modifiant les normes et usages autorisés dans les zones C-33-1, C-33-2 et C-33-3
- 07- Sécurité publique
- 08- Loisirs et culture
 - 8.1 Achat et installation d'une caméra de sécurité au parc des Sables
 - 8.2 Renouvellement d'un protocole d'entente entre la MRC de Joliette et la Municipalité de Sainte-Mélanie relatif au Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles
- 09- Hygiène du milieu et travaux publics
 - 9.1 Autorisation de paiement des travaux de réfection de la surface de la 2^e avenue, de la 3^e avenue et d'une partie de la rue Robert au Domaine Safari – Décompte no 1/Acceptation provisoire
 - 9.2 Achat et installation d'une unité GPS et modification du contrat de communication – Gestion Écono Plus Inc.
- 10- Varia

- 11- **Période de questions**
- 12- **Levée de la séance**
- 2011-11-201 01- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 Il est proposé par Madame Sylvie Roberge
 Et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.
 Adoptée
- 02- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
 a) Révision du schéma d'aménagement MRC Joliette, nouveau développement résidentiel demande d'exclusion du lot 157 de la zone agricole;
 b) Demande pour prioriser le dossier mentionné à la question a).
 La période de questions est close à 20 h 15.
- 03- **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 2011-11-202 3.1 **Séance ordinaire du 3 octobre 2011 et séance extraordinaire du 26 octobre 2011**
 Étant donné que tous les membres du conseil ont reçu leurs procès-verbaux au préalable, dispense de lecture est donnée au secrétaire-trésorier.
 Il est proposé par Monsieur Sylvain Grégoire
 Et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre et le procès-verbal du 26 octobre 2011 soient approuvés.
 Adoptée
- 04- **CORRESPONDANCE**
- 2011-11-203 4.1 **Adoption du bordereau de correspondance**
 Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période finissant le 31 octobre 2011.
 Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
 Et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période finissant le 31 octobre 2011.
 Adoptée
- 05- **ADMINISTRATION**
- 2011-11-204 5.1 **Adoption des comptes payés et à payer au 31 octobre 2011**
 Il est proposé par Madame Sylvie Perreault
 Et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 31 octobre 2011 et autorise le secrétaire-trésorier à les payer pour un montant total de **473 990.30 \$**
- | | |
|--|----------------------|
| Décassements : chèques 3457 à 3467 | 254 113.73 \$ |
| Comptes fournisseurs : chèques 3468 à 3553 | 196 070.12 \$ |
| Salaires du mois d'octobre | 23 236.82 \$ |
| Paiement travaux TECQ 2 | 569.63 \$ |
| Total de la période : | 473 990.30 \$ |
- Adoptée
- Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.
- Claude Gagné
 Secrétaire-trésorier

2011-11-205

5.2 - État des revenus et dépenses au 31 octobre 2011

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose les états financiers, tels que produits par madame Martine Malo, secrétaire-trésorière adjointe, pour la période se terminant le 31 octobre 2011.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Grégoire

Et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte de l'état des revenus et dépenses au 31 octobre 2011.

Adoptée

2011-11-206

5.3 Adoption du règlement 536-2011 relatif au Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie

ATTENDU

que le gouvernement du Québec a adopté, le 2 décembre 2010, le projet de loi 109 qui exige de toutes les municipalités qu'elles adoptent un code d'éthique pour veiller à ce que les membres de tout conseil d'une municipalité adhèrent explicitement aux principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique, pour prévoir l'adoption de règles déontologiques et déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

ATTENDU

que la Municipalité de Sainte-Mélanie a adopté un code d'éthique en décembre 2009 et, compte tenu de la nouvelle législation, qu'elle doit maintenant adopter un nouveau code comportant les dispositions essentielles de l'ancien code en plus des dispositions additionnelles conformes à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1*;

ATTENDU

qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 26 octobre 2011;

ATTENDU

que lecture du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 26 octobre 2011;

ATTENDU

qu'un avis public concernant l'adoption du présent règlement a été donné par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Claude Gagné, le 27 octobre 2011;

ATTENDU

que la Municipalité de Sainte-Mélanie s'est conformée à toutes les dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1* pour l'adoption du présent code;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Richard Croteau
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 536-2011 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant au Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie, pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 536-2011

CONCERNANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE

1. PRÉSENTATION

- 1.1. Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1.*
- 1.2. En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.
- 1.3. Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :
 - 1.3.1. L'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
 - 1.3.2. L'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
 - 1.3.3. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
 - 1.3.4. Le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
 - 1.3.5. La loyauté envers la municipalité;
 - 1.3.6. La recherche de l'équité.
- 1.4. Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.
- 1.5. Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :
 - 1.5.1. Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
 - 1.5.2. Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
 - 1.5.3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

2. INTERPRÉTATION

- 2.1. Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :
 - 2.1.1. « **Avantage** »

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de mêmes natures ou toute promesse d'un tel avantage.

2.1.2. « Intérêt personnel »

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

2.1.3. « Intérêt des proches »

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

2.1.4. « Organisme municipal »

- Un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- Un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- Un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- Un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- Une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

3. CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

3.1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

3.2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- D'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une

prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;

- D'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 50 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3.3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

3.4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

3.5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

3.6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

4. SANCTIONS

4.1. Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1 : un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

4.1.1. La réprimande;

4.1.2. La remise à la municipalité, dans les 30 jours d'une décision de la Commission municipale du Québec :

- du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
- de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code.

4.1.3. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre

d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

- 4.1.4. La suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

5. Le présent règlement abroge et remplace tout autre code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie.
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion, le 26 octobre 2011

Avis public, le 27 octobre 2011

Adoption du règlement, le 7 novembre 2011

Yves Beaulieu
Maire

Claude Gagné
Directeur général et
secrétaire-trésorier

2011-11-207 5.4 **Félicitations et remerciements à Monsieur Jacques Gravel pour 10 années de service à la Municipalité de Sainte-Mélanie**

CONSIDÉRANT que Monsieur Jacques Gravel a été embauché à la Municipalité de Sainte-Mélanie le 5 novembre 2001;

CONSIDÉRANT la qualité de son travail et la constance de ses efforts;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souligner formellement ses 10 années au service du public mélanien;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Serge Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal de Sainte-Mélanie félicite et remercie Monsieur Jacques Gravel pour son dévouement et ses 10 années de bons et loyaux services au sein de la Municipalité de Sainte-Mélanie.

Adoptée

2011-11-208 5.5 **Avis de motion - Règlement ayant pour but de décréter les taux de taxes pour l'exercice financier 2012**

Madame Sylvie Roberge donne un avis de motion à l'effet de présenter un règlement avec dispense de lecture, lors d'une séance ultérieure, décrétant les taux de taxes pour l'exercice financier 2012.

2011-11-209 5.6 **Avis de motion - Règlement ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de la tarification pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2012**

Monsieur Serge Perreault donne avis de motion à l'effet de présenter un règlement avec dispense de lecture, lors d'une séance ultérieure, ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de la

tarification pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2012.

2011-11-210

5.7 Approbation des prévisions budgétaires 2012 de la Régie Intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles

CONSIDÉRANT

que la Régie intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles a transmis à la Municipalité de Sainte-Mélanie ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2012 aux fins de les approuver;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame Sylvie Roberge
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'APPROUVER les prévisions budgétaires 2012 de la Régie Intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles telles que transmises le 21 octobre 2011.

Adoptée

2011-11-210-1

5.8 Discours du maire – Rapport sur la situation financière de la Municipalité de Sainte-Mélanie

Nota bene : suite à la constatation d'une erreur d'omission de reproduire le contenu de la présente résolution au présent procès-verbal, elle a été ajoutée par modification administrative du procès-verbal par le soussigné secrétaire trésorier.

*Claude Gagné
Secrétaire-trésorier*

Il est proposé par Monsieur Serge Perreault de prendre acte du discours du Maire tel que produit :

DISCOURS DU MAIRE

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE

Conformément aux dispositions de l'article 955 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), il me fait plaisir de vous présenter l'état de la situation financière de notre municipalité. La firme de vérificateurs Pierre Brabant, CA, a signé, le 4 juillet 2011, son rapport de vérificateur pour notre exercice financier 2010.

ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010.

Ce rapport nous indique que pour l'année financière 2010, la Municipalité de Sainte-Mélanie a enregistré un excédent de recettes de 250 522 \$ pour la conduite normale des opérations et d'immobilisations.

En considérant le surplus des années antérieures, le surplus libre cumulé au 31 décembre 2010 est de 421 689 \$. En tenant compte de la disponibilité du fonds de roulement qui s'établit à 148 689 \$, la marge de manœuvre de la municipalité au 1^{er} janvier 2011 était de 570 075 \$.

La dette totale à long terme se situe à 1 395 384 \$ dont 167 647 \$ est attribuable à l'ensemble de la population.

SITUATION FINANCIÈRE ACTUELLE

En date du 1^{er} novembre 2011, j'ai le plaisir de confirmer que votre municipalité présente toujours une bonne santé financière et, qu'actuellement, nous estimons que les dépenses n'excéderont pas les revenus pour l'exercice financier en cours.

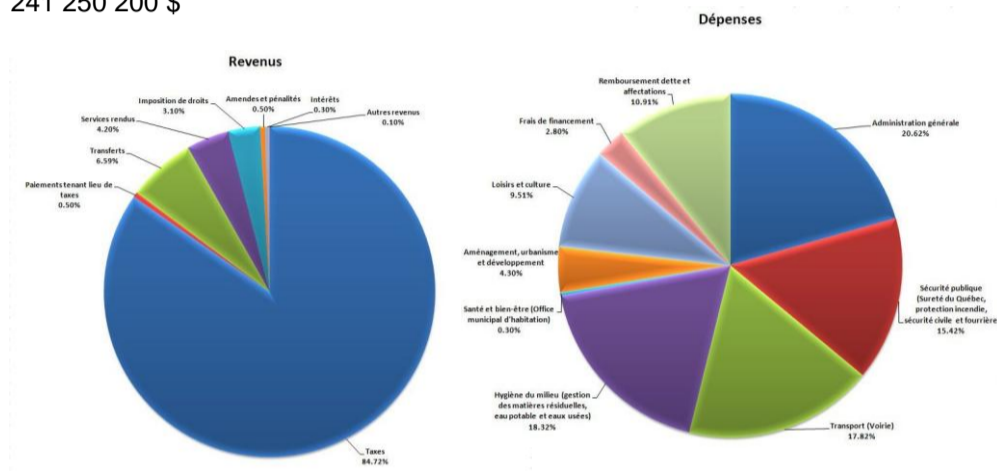
RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS

Pour l'année 2011, la Municipalité de Sainte-Mélanie a un règlement qui fixe la rémunération et l'allocation des membres du conseil comme suit :

	Salaire	Allocation	Total
Maire	12 169.68 \$	6 084.84 \$	18 254.52 \$
Conseiller MRC	8 083.00 \$	4 042.00 \$	12 125.00 \$
Conseillers (ères)	4 056.54 \$	2 028.30 \$	6 084.84 \$

ÉVALUATION

L'évaluation foncière de la Municipalité pour l'année 2011 s'élève à 241 250 200 \$



CONTRATS

Conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 955 du Code municipal (L.R.Q.,c. C-27.1), voici la liste des contrats de plus de 25 000 \$ adjugés par la municipalité entre le 1^{er} novembre 2010 et le 1^{er} novembre 2011 :

FOURNISSEUR	NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT
Les services d'entretien Fany	Entretien de bâtiments	33 952.66\$
Industrielle-Alliance	Assurances	30 377.47\$
Groupe Ultima	Assurances	29 201.00\$
9117-6834 QUEBEC Inc.	Déneigement	150 524.12\$
Hydro Québec	Électricité	71 779.03\$
MRC Joliette	Quotes-parts services régionaux	461 478.60\$
Municipalité Saint-Charles-Borromée	Sécurité incendie	110 753.32\$
Sûreté du Québec	Sécurité publique	235 446.00\$
Les Services EXP Inc.	Services professionnels	50 744.67\$
LBHA Ingénieurs	Services professionnels	102 304.65\$
Excavation Normand Majeau.	Infrastructures, voirie et pavage	1 412 183.56\$

LISTE NON EXHAUSTIVE DES PROJETS RÉALISÉS DURANT L'ANNÉE 2011

- Travaux de pavage sur le chemin du 1^{er} rang (environ 2 360 mètres);
- Travaux de structure et pavage sur le chemin du 2^e rang (environ 2 000 mètres);
- Travaux de structure et pavage sur le chemin rang du Pied-de-la-Montagne (environ 2 000 mètres);

- Travaux de structure et pavage sur la route de la Chute (environ 850 mètres);
- Municipalisation des rues des Pins, de la rue des Iris et d'une partie de la rue des Jonquilles;
- Auscultation par caméra de 25 % du réseau d'égout secteur Village;
- Adjudication d'un contrat de pavage et travaux connexes sur les rues des Muguets, des Pivoines, des Orchidées et de la Providence;
- Réfection des conduites d'aqueduc et réalisation des travaux de captage et d'alimentation en eau potable du réseau d'aqueduc Belleville;
- Adoption du plan de développement de la municipalité;
- Adoption d'une politique de gestion contractuelle;
- 7^e participation au Festival de Lanaudière;
- Travaux de réfection de la surface de roulement de la 2^e avenue et 3^e avenue au Domaine Safari;
- Reconstruction de l'abri pour abrasifs d'entretien d'hiver;
- Adoption d'un code d'éthique et déontologie pour les membres du conseil.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR LES ANNÉES 2012, 2013 ET 2014

- Finaliser les discussions sur l'acquisition du presbytère, le garage et une superficie de terrain à proximité du stationnement de la municipalité;
- Poursuivre l'amélioration des chemins selon les disponibilités budgétaires;
- Compléter la refonte de nos règlements d'urbanisme afin de se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC Joliette;
- Débuter l'élaboration d'une politique familiale;
- Soutenir la politique nationale sur la ruralité;
- Poursuivre les discussions en vue de réaliser des travaux d'aménagement et de revitalisation de la rue Principale;
- Finaliser la refonte du site internet de la municipalité;
- Réaliser un plan directeur d'infrastructures pour le périmètre urbain;
- Réaliser un plan de l'économie d'eau potable;
- Poursuivre les mesures d'affaiblissement du couvert de glace et de surveillance à la hauteur du pont Baril afin de diminuer les risques d'embâcles à cet endroit;
- Terminer la révision du plan des mesures d'urgences;
- Soutenir la réalisation des objectifs du plan de développement.

CONCLUSION

Ceci complète les devoirs et responsabilités que m'impose l'article 955 du Code Municipal.

Nous travaillons présentement à la préparation du budget pour l'exercice financier 2012.

Le conseil municipal fera tout en son pouvoir afin que le fardeau fiscal des contribuables demeure acceptable pour la prochaine année tout en leur assurant des services qui répondent à leurs attentes et à leurs besoins.

Je vous invite à vous joindre à nous pour la session spéciale concernant le budget 2012 qui se tiendra lundi le 19 décembre 2011 à 20 heures à la salle du conseil, située au 10, Louis-Charles-Panet à Sainte-Mélanie.

En terminant, je compte sur la collaboration de mes collègues du conseil municipal ainsi que sur l'implication des employés municipaux pour mener à bien nos orientations stratégiques et nos priorités d'actions et assurer à tous les citoyens une administration efficace et dynamique.

Yves Beaulieu
Maire

06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2011-11-211

6.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment pour le mois d'octobre 2011

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 31 octobre 2011 tel que préparé par madame Julie Chabannel, inspectrice en bâtiment.

Il est proposé par Monsieur Richard Croteau

Et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 31 octobre 2011.

Adoptée

2011-11-212

6.2 Avis de motion d'un règlement 537-2011 modifiant le règlement de zonage 228-92 modifiant les normes et usages autorisés dans les zones C-33-1, C-33-2 et C-33-3

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Daniel Gravel d'un règlement 537-2011 modifiant le règlement de zonage 228-92 modifiant les normes et usages autorisés dans les zones C-33-1, C-33-2 et C-33-3, afin qu'il soit adopté à une séance ultérieure.

2011-11-213

6.3 Adoption d'un premier projet de règlement numéro 537-2011 modifiant le règlement de zonage 228-92 modifiant les normes et usages autorisés dans les zones C-33-1, C-33-2 et C-33-3

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie a adopté le 6 avril 1992 le Règlement de zonage 228-92;

ATTENDU que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme autorise la Municipalité à diviser son territoire en différentes zones et y spécifier les constructions ou usages qui y sont autorisés;

ATTENDU que les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

ATTENDU que les modifications proposées sont conformes au schéma d'aménagement et autres documents de la MRC de Joliette;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné conformément à la loi;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Madame Sylvie Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Premier projet de règlement numéro 537-2011 modifiant le règlement de zonage 228-92 modifiant les normes et usages autorisés dans les zones C-33-1, C-33-2 et C-33-3

ARTICLE 1

1.1. Les usages et classes d'usages énumérés ci-après sont retirés des usages autorisés dans les zones C-33-1, C-33-2 et C-33-3

- Les usages 6596 et 6342 de la classe d'usage 2420 « commerce de détail type 2 »
- L'usage 9991 de la classe d'usage 2131 « services personnels type 1 »
- La classe d'usage 2132 « services personnels type 2 »
- La classe d'usage 2710 « récréation type 1 »
- La classe d'usage 2800 « communication »
- La classe d'usage 5200 « agricole type 2 »

07- SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est ajouté.

08- LOISIRS ET CULTURE

2011-11-214

8.1 Achat et installation d'une caméra de sécurité au parc des Sables

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose une proposition de la compagnie Alarme Pro-Tech MV de Crabtree pour la fourniture et l'installation d'une caméra de surveillance au parc des Sables datée du 19 octobre 2011.

Il est proposé par Monsieur Serge Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal de Sainte-Mélanie octroie un contrat de fourniture et installation d'une caméra de sécurité au parc des Sables au montant de deux mille neuf cent soixante et un dollars et quatre-vingts cents (2 961.80 \$) plus taxes à la compagnie Alarme Pro-Tech MV de Crabtree.

Que les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le fonds d'administration au poste budgétaire approprié.

Adoptée

2011-11-215

8.2 Renouvellement d'un protocole d'entente entre la MRC de Joliette et la Municipalité de Sainte-Mélanie relatif au Parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose un protocole d'entente relatif au Parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles pour la période 2012 à 2016.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Grégoire
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal de Sainte-Mélanie approuve le protocole d'entente entre la MRC de Joliette et la Municipalité de Sainte-Mélanie relatif au Parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles pour la période 2012 à 2016.

Que Monsieur Yves Beaulieu, Maire et Monsieur Claude Gagné, directeur général, soient mandatés et autorisés à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2011-11-216

9.1 Autorisation de paiement des travaux de réfection de la surface de la 2^e avenue, de la 3^e avenue et d'une partie de la rue Robert au Domaine Safari – Décompte no 1/Acceptation provisoire

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose une recommandation de paiement de la firme **LBHA Inc.** datée du 31 octobre 2011 relative à des travaux de réfection de la surface de la 2^e avenue, de la 3^e avenue et d'une partie de la rue Robert au Domaine Safari – Décompte no 1/Acceptation provisoire.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Serge Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie autorise le paiement au montant de trente-neuf mille sept cent dix dollars et soixante sous (39 710.60 \$) toutes taxes incluses, à l'entrepreneur « **Excavation Normand Majeau Inc.** », pour les travaux de réfection de la surface de la 2^e avenue, de la 3^e avenue et d'une partie de la rue Robert au Domaine Safari – Décompte no 1/Acceptation provisoire, tel que recommandé par monsieur Mario Filion, ingénieur, de la firme d'ingénieurs **LBHA Inc.** en date 31 octobre 2011.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le fonds d'administration en y soustrayant toute subvention ou contribution pour l'entretien du réseau routier local en 2011.

D'AUTORISER Monsieur Claude Gagné, directeur général, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2011-11-217

9.2 Achat et installation d'une unité GPS et modification du contrat de communication – Gestion Écono Plus Inc.

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose une proposition de la compagnie Gestion Écono Plus Inc. pour la fourniture et l'installation d'une unité GPS et modification du contrat de communication datée du 27 octobre 2011.

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal de Sainte-Mélanie octroie un contrat de fourniture et installation d'une unité GPS au montant de six cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (699.99 \$) plus taxes à la compagnie Gestion Écono Plus Inc et modifier le contrat de communication de 3 unités GPS à 56.99 \$ par mois à 4 unités GPS à 50 \$ par mois.

D'AUTORISER Monsieur Claude Gagné, directeur général, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

10- VARIA

Aucun point n'est ajouté.

11- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

La période de questions est close à 20 h 30.

2011-11-218

12- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Sylvie Roberge
Et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20 h 31.

Adoptée

Yves Beaulieu
Maire

Claude Gagné
Directeur général et
secrétaire-trésorier